

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 45/2016
Procédure adaptée – ACCORD CADRE
Inspections télévisées et tests de réception de travaux de pose de réseaux humides

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles 27 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des tests préalables à la réception de travaux sur réseaux humides afin de répondre aux exigences de la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement et eau potable,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 10 août 2016, trois entreprises ont déposé une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 16/06/2016,

CONSIDERANT qu'après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise CANATEC apparaît comme la mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un accord-cadre avec :

CANATEC
ZAC Sud Roussillon
8, rue de la côte radieuse
66 280 SALEILLES

Le montant maximum des commandes est fixé à 200 000 € HT sur 4 ans avec un maximum de 60 000 € HT par an.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget eau potable de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2315.

ARTICLE 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161109-45-16_InspectTV-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2016

Fait à THUIR, le 09/11/2016

Le Président

René OLIVE